

PHOTO

DOSSIER D'ADHESION 20...../20.....

NOM : PRÉNOM :

NÉ(E) LE : À : DÉPARTEMENT :

PAYS : NATIONALITÉ :

ADRESSE (postale et géographique) :

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

TÉLÉPHONE Dom. : TÉLÉPHONE Bur. :

TÉLÉPHONE Cél. : E-MAIL :

Niveau en plongée (FFESSM/PADI) : Nbre de plongées :

Date de passage des niveaux : N1 : N2 : N3 : N4 : N5 :

Initiateur : Monitorat : Secouriste :

Possédez-vous un bateau? Oui ☐ Non ☐

Comment avez-vous connu le Club :

PERSONNES A PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM : TÉLÉPHONE :

NOM : TÉLÉPHONE :

PIÈCES À JOINDRES : 1 photo d'identité (à coller sur cette feuille), 1 certificat médical de non contre indication à la pratique des activités sub-aquatiques signé, et une copie du règlement intérieur GERSMA signé (ci-après).

Charte du Club de Plongée GERSMA

- **Un club historique et bénévole**
Le GERSMA est une association à but non lucratif (pas une entreprise) qui existe depuis plus de 50 ans grâce à l'engagement de ses membres bénévoles.
Aucun membre n'est employé : l'implication de chacun est essentielle à la vie du club.
- **Engagement associatif**
Participation à l'Assemblée Générale et aux votes.
Contribution aux commissions ou groupes de travail (communication, matériel, sécurité, événementiel).
Participation aux moments conviviaux organisés par le club (apéros, repas du club, AG, etc.).
- **Participation collective**
Chaque plongeur doit contribuer à la préparation et au rangement du matériel avant et après chaque activité. Le club fonctionne uniquement si tout le monde met la main à la pâte.
- **Prendre soin du matériel**
Le matériel du club appartient à tous : il doit être utilisé avec précaution, rincé après chaque plongée, et rangé correctement. Si vous ne savez pas comment ni où ranger, demandez
En cas de problème ou de casse, il est indispensable de le signaler immédiatement
- **Aide à l'organisation**
Les formations, sorties en mer, sorties baleines et événements reposent sur la participation active des membres. Chacun est invité à aider à leur préparation et leur bon déroulement.
- **Sécurité**
Respect des consignes du DP et des encadrants
Respect des règles de plongée établies par la FFESSM et le Code du Sport
- **Convivialité**
Le club est un lieu de partage, d'entraide et de bonne humeur.
Respect mutuel entre les membres.
- **Esprit d'initiative**
Les idées, propositions et initiatives sont toujours les bienvenues. Le club vit grâce à l'engagement, la créativité et la solidarité de ses adhérents.
- **Entretien et nettoyage annuel**
Tous les plongeurs sont tenus de participer aux journées d'entretien et de nettoyage organisées chaque année pour assurer la pérennité du club et de ses équipements.

GERSMA Diving Club Charter

- **A historic and volunteer-based club**
The GERSMA is a non-profit association (not a business) that has existed for more than 50 years thanks to the commitment of its volunteer members.
No member are hired: the involvement of each member is essential to the life of the club.
- **Associative commitment**
Participation in the General Assembly and voting.
Contribution to committees or working groups whenever possible (communication, equipment, safety, events).
Participation in social gatherings organized by the club (apéritifs, meals, AGMs, etc.).
- **Collective participation**
Every diver must contribute to preparing and tidying up the equipment before and after each activity. The club only works if everyone lends a hand.
- **Taking care of the equipment**
The club's equipment belongs to everyone: it must be used with care, rinsed after each dive, and stored properly. If you do not know how or where to store it, please ask.
In case of damage or breakage, it is essential to report it immediately.
- **Helping with organization**
Training sessions, sea trips, whale-watching and events outings rely on the active participation of members. Everyone is invited to help with their preparation and smooth running.
- **Safety**
Compliance with the instructions of the Dive Director (DP) and instructors.
Compliance with the diving rules established by the FFESSM and the Sports Code.
- **Friendliness**
The club is a place of sharing, mutual support, and good spirits.
Mutual respect between members is essential.
- **Spirit of initiative**
Ideas, suggestions, and initiatives are always welcome. The club thrives thanks to the commitment, creativity, and solidarity of its members.
- **Annual maintenance and cleaning**
All divers are required to take part in the annual maintenance and cleaning days organized to ensure the sustainability of the club and its equipment.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,

Exerçant à,

Rayez la mention inutile*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Né(e) le :

Prénom :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

☐ de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR

Ou bien seulement (cocher) : ☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
☐ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
☐ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

☐ de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. **Un certificat est exigible tous les ans** pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.

Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à :

Signature et cachet :

date :



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Constitution

Il a été créé une association dénommée Groupe d'Etude et de Recherches Sous-Marines d'Abidjan, et par abréviation « G.E.R.S.M.A. » entre les adhérents qui la compose. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – Affiliation, Siège et durée

L'Association GERSMA est enregistrée auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports sous le N° 06601ET0001 en date du 06 janvier 2001, pour la pratique des sports sous-marins. L'association est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) sous le numéro 08 66 03 74.

Le siège est situé à Paris, toutefois les activités de l'association sont pratiquées à l'étranger, notamment en Côte d'Ivoire.

La durée de vie de l'association est illimitée.

ARTICLE 3 - Objet

Le GERSMA a pour objet la pratique de tout ou partie des activités et sports subaquatiques ou connexes, notamment la nage avec accessoires. Elle favorise par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatique, et des milieux aquatiques en général.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association déclare avoir pris connaissance des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres et plus généralement de toutes dispositions prévues par le Code du Sport, la loi et les règlements la concernant ; elle s'engage à les respecter.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. ainsi que des chartes signées par la F.F.E.S.S.M et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toutes décisions ou manifestations présentant un caractère politique, discriminatoire ou confessionnel. L'association permet l'égal accès à tous les licenciés aux organes de direction.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés pour chacun de ses membres. Elle acquitte à la fédération les licences remises à ses membres, lesdites licences comprennent l'assurance responsabilité civile aux tiers.

Elle s'engage à assurer la promotion de la F.F.E.S.S.M., de son image et de son enseignement et à cet égard, elle s'engage à ne dispenser que l'enseignement fédéral et à ne délivrer que des certifications



de la F.F.E.S.S.M. ou validées par elle.

ARTICLE 4 - Membre

Les personnes souhaitant adhérer pour la première fois à l'association doivent en faire la demande en renseignant le bulletin d'adhésion, et après accord du Comité Directeur, s'acquitter de leur cotisation pour acquérir la qualité de Membre.

Ultérieurement, les personnes déjà adhérentes doivent chaque année, réitérer leur demande d'adhésion et régler leur cotisation pour conserver la qualité de Membre.

Les mineurs doivent faire l'objet d'une autorisation par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer à l'association pour la pratique de la pêche sous-marine pratiquée avec un fusil harpon. La pêche sous-marine leur est autorisée au moyen d'autres appareils comme une foëne ou encore à la main.

Il est obligatoire de présenter un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (C.A.C.I.) à la pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre.

A la suite de la réception du dossier complet, il est délivré une licence Fédérale qui atteste de l'appartenance à la fois à la Fédération et au club de plongée.

Cette licence pourra être demandée à tous contrôles à l'entrée de la piscine et/ou sur le bateau.

Toute personne qui ne serait pas en possession d'une licence en cours de validité se verra refuser l'accès au bassin ainsi qu'aux activités organisées par le club qui requièrent une licence.

Les dossiers de renouvellement arrivés après le 15 janvier feront l'objet d'un examen par le Comité Directeur qui statuera du bienfondé de la réinscription.

La cotisation n'est pas remboursable en cas d'arrêt de participation en cours d'année.

ARTICLE 5 - Certificat médical

Le club se conforme strictement aux directives du Comité Directeur National de la F.F.E.S.S.M.

Il est obligatoire de fournir un CACI valide. Un modèle en Annexe 02 est fourni.

La durée de validité du Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (C.A.C.I.) est de 1 an à compter de sa délivrance. Il doit être valide lors de l'inscription au club et pendant toute la durée de la pratique.

Le CACI est délivré par un médecin qualifié tel que décrit en annexe 01 ;

Il n'est pas nécessaire de fournir un CACI pour :

- Le baptême (sauf Handisub)
- Le passage du Pack Découverte.
- Le passage du Pack Rando.
- Le passage de la 1^{re} étoile de mer.

Pour la reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée, seul le Médecin Fédéral ou un médecin spécialisé sont habilités à délivrer ce certificat.





Les médecins des armées doivent être inscrits au Conseil de l'Ordre pour pouvoir délivrer un CACI pour la plongée sous-marine, sauf pour les médecins de l'armée titulaire d'un diplôme de médecine hyperbare ou de sport.

ARTICLE 6 - Composition du Comité Directeur

Le club de plongée est administré par son Comité Directeur qui est composé de 8 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale et qui comprend :

- 1 Président
- 1 Président Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire
- 1 Responsable Matériel
- 1 Responsable Bateau
- 1 Responsable Formation
- 1 Responsable Communication

ARTICLE 7 - Fonctionnement et attributions

Article 7-1 : Sorties mer

Le Comité Directeur décide des lieux, dates et nombre de sorties effectuées dans la saison. Le club de plongée organise le plus souvent possible des sorties mer pour les membres. Les sorties seront à caractère d'exploration, technique ou à thème (biologie photo...).

Le Comité Directeur établit les tarifs de la sortie ainsi que les moyens et les modalités de paiements.

Le tarif de la sortie est fixe, quel que soit le nombre de plongée effectué lors de la sortie.

Ne pourront participer aux activités du club et aux sorties mer que les personnes répondants aux obligations du club sur le plan administratif (dossiers d'adhésion, carte de niveau, assurance) et sportif (CACI).

Toutes les demandes de remboursements seront étudiées par le Comité Directeur qui statuera du bienfondé de la demande. Les frais engagés au nom des adhérents par le club ne seront pas remboursés.

Dans le cadre de plongées de formation du club, les moniteurs ne paient pas les frais de sortie en mer.

Le Comité Directeur du GERSMA demande aux mineurs de présenter une autorisation parentale selon modèle en Annexe 03. Par ailleurs, la personne exerçant l'autorité parentale doit être cosignataire avec le mineur de tous les documents administratifs requis par le club (bulletin d'adhésion, règlement intérieur etc.). La personne exerçant l'autorité parentale ne peut s'opposer à ce que des soins soient prodigués au mineur concerné (premiers secours, oxygénothérapie etc.), dans le cas contraire, le Comité Directeur refuse de fait la participation du mineur à toute activité du club.

Après accord du Comité Directeur, des visiteurs qui ne pratiquent pas d'activité subaquatique peuvent être acceptés à bord du bateau. Ces visiteurs doivent se conformer à l'ensemble des consignes des membres du Comité Directeur et du Directeur de Plongée.



Les plongeurs non-Membre du club ont le statut de Plongeur Extérieur. Les Plongeurs Extérieurs peuvent être admis ponctuellement à participer aux activités du club sur acceptation du Comité Directeur et du Directeur de Plongée. Pour cela ils doivent fournir :

- une attestation d'assurance en cours de validité
- le formulaire Plongeur Extérieur et la décharge de responsabilité remplis et signés en Annexe 04
- la carte de niveau
- la preuve de son expérience (carnet de plongée)

Article 7-2 : Matériel

Le club dispose de matériel permettant l'exercice de la plongée en scaphandre autonome : bloc, détendeur, système de stabilisation gonflable, compresseurs, combinaison, petit matériel, etc.

Le Comité Directeur, par l'intermédiaire de son responsable matériel, en assure la gestion et l'entretien. Il gère également le matériel que les adhérents mettent à la disposition du club. La liste du matériel sera tenue à jour. L'inventaire du matériel sera effectué régulièrement.

Chaque membre à la responsabilité de vérifier son matériel avant chaque sortie et doit signaler et consigner tout matériel défaillant.

Matériel personnel :

Le matériel personnel prêté au club pendant la saison sera entretenu aux frais du club. Ce matériel fera partie de l'inventaire du matériel club, sous la tutelle du responsable matériel, qui en disposera lors des sorties.

Le club réalisera chaque année l'inspection visuelle et prendra à sa charge les frais de requalification le cas échéant.

Pour les nouveaux blocs arrivants, le coût de la requalification sera pris en charge par le club à la condition que le précédent passage aux mines ne date pas de plus de 3 ans.

Dans tous les cas, le responsable matériel veillera à la bonne conservation du matériel qui lui est confié et dont il est responsable.

Prêt de matériel :

Le club pourra mettre à disposition du matériel (bloc, détendeur, Système de Stabilisation Gonflable) à des adhérents du club pour effectuer des plongées hors club à la condition que ceux-ci soient au moins de niveaux III FFESSM. Ceux-ci ne pourront pas emprunter du matériel pour des personnes de niveau inférieur.

Le prêt du matériel du club se fera sur autorisation expresse du Comité Directeur.

L'adhérent empruntant du matériel en assurera la garde et restera entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 7-3 : Entraînement

Le Comité Directeur décide des lieux, jours et heures des entraînements.

Le Comité Directeur fixe les modalités d'entraînement et les consignes de sécurité.

Article 7-4 : Sécurité

Le Comité Directeur est responsable de la sécurité de ses Membres, il prend en conséquence toutes les mesures nécessaires pour que celles-ci soient assurées et les consignes respectées.

La pratique de l'apnée sans surveillance est interdite.



GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
 SOUS-MARINES D'ABIDJAN
 G.E.R.S.M.A.



Article 7-5 : Autres sorties

Le club pourra organiser d'autres sorties sur des sites en dehors des sites habituels :
Le Comité Directeur établit les tarifs de la sortie et celui des arrhes.
Les arrhes ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 : Publicité – Communication

Article 8-1 : Site internet – web – Forum

Le GERSMA est doté d'un site internet et de réseaux sociaux gérés par le Responsable Communication.
Le contenu éditorial est régulièrement mis à jour à l'initiative du Comité Directeur et du Responsable Communication.
Chaque membre du club est libre de proposer des contenus qui devront être agréés par le Comité Directeur avant d'être publiés.
Le site internet du club et les réseaux sociaux diffusent l'ensemble des informations relatives à la vie du club et notamment :

- Les plannings des activités
- Des informations d'ordre général
- Des renseignements techniques
- Le règlement intérieur du club
- Les informations sur les sorties mer et les différentes activités proposées par le club

Article 8-2 : Droit à l'image – Protection des données – Reproduction – Respect de la vie privée

Toute cotisation réglée, toute participation à une activité organisée par le club ou toute inscription d'un participant extérieur vaut acceptation du présent règlement intérieur, et donc :

- Acceptation de diffusion d'éventuels clichés ou enregistrements vidéo réalisés dans le cadre des activités du club,
- Acceptation de cession des droits d'auteur sur les photographies réalisées par les membres, les plongeurs extérieurs ou tout participant, au bénéfice exclusif du club, pour une utilisation sur l'ensemble de ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, affiches, carnets, brochures, livres, objets publicitaires ou dérivés), y compris lorsque ces supports sont destinés à la vente ou exploités dans le cadre d'une activité lucrative du club.

Conformément aux articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. Ainsi, toute personne conserve la faculté de s'opposer à l'utilisation de son image ou de ses œuvres : cette opposition doit être notifiée par écrit au moment de l'adhésion, du renouvellement ou de l'inscription à une activité ponctuelle.

Article 8-3 : Respect des droits d'auteur

L'association veille au respect du droit d'auteur lorsqu'elle utilise des slogans, logos ou photographies selon le Code de la Propriété Intellectuelle (article L.111 et suivants).

Toutefois, en l'absence de notification écrite contraire, les photographies ou autres contenus créés par les membres, les plongeurs extérieurs ou les participants dans le cadre des activités du club sont réputés cédés à titre gratuit et définitif au bénéfice du club, pour les utilisations définies au présent règlement.

ARTICLE 9 - Diffusion des décisions du Comité Directeur et application

Les décisions et mesures adoptées par le Comité Directeur sont portées à la connaissance de chaque adhérent soit par note individuelle ou par courriel ou par affichage au local du club ou sur le site



GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
 SOUS-MARINES D'ABIDJAN
 G.E.R.S.M.A.



internet.

Ces notes définissent les conditions d'application des décisions et des mesures. Elles constituent un additif au présent règlement.

ARTICLE 10-Désaccord

En cas de désaccord sur l'interprétation du présent Règlement Intérieur, il sera fait référence au règlement intérieur de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

ARTICLE 11 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement intérieur du club de plongée GERSMA et la composition du comité Directeur seront communiqués au siège Fédéral à Marseille. Chaque membre du club pourra en prendre connaissance par voie d'affichage au siège du club ou sur le site. Par conséquent aucun Membres ni toutes autres personnes participantes aux activités, notamment les Plongeurs Extérieurs ou Visiteurs, ne peuvent prétendre ignorer le présent règlement ni s'y opposer.





GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
 SOUS-MARINES D'ABIDJAN
 G.E.R.S.M.A.



Annexe 01 : MEDECIN AUTORISES POUR LE CACI

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique



PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE en milieu naturel ou en fosse

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur Cible,
APNÉE en piscine

DISPOSITIF 1 AN
CACI PAR TOUT MEDECIN

ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

ADULTES

CACI de moins de 1 an à la prise de licence

MINEURS

CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : <https://medical.ffessm.fr/>

Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical)
Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM
<https://medical.ffessm.fr/>

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, médecin du sport, DU ou DIU de médecine subaquatique :
=> La pratique du TRIMIX Hypoxique => La COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- Handisub* : - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
- Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examen imposés annexés au règlement médical).
- Pour le double surclassement en compétition le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIU de médecine subaquatique.

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI : Baptêmes, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1^{ère} étoile de mer.
LICENCE SANS CACI : La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

- * Médecin Spécialisé : Médecin titulaire d'un diplôme universitaire de Médecine de plongée, de plongée professionnelle de Médecine subaquatique ou d'un diplôme interuniversitaire de Médecine subaquatique et hyperbare
- ** Médecin du sport : Médecin titulaire de la capacité ou d'un diplôme universitaire de Médecine du sport.
- *** Médecin spécialiste de Médecine physique : Médecin titulaire d'un diplôme de Médecine physique et de réadaptation ou de rééducation fonctionnelle.



GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
 SOUS-MARINES D'ABIDJAN
 G.E.R.S.M.A.



Annexe 02 : MODELE CACI



FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à, Rayez la mention inutile*
médecin, généraliste* du sport* fédéral* n° :
diplômé de médecine subaquatique* autre* :

Certifie avoir examiné ce jour : NOM :

Né(e) le : Prénom :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

- ☐ de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR
Ou bien seulement (cocher) : ☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
☐ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
☐ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

☐ de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres, Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. Un certificat est exigible tous les ans pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat. Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr/>

Fait à : Signature et cachet :

date :

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE

T. +33 (0)4 91 33 99 31 | F. +33 (0)4 91 54 77 43

FÉDÉRATION DÉLÉGUÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS | RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (RUP)
SIRET 775 559 909 00012 - APE 9312Z - TVA : FR 06 775 559 909

WWW.FFESSM.FR



GROUPES D'ETUDES ET DE RECHERCHES
SOUS-MARINES D'ABIDJAN
G.E.R.S.M.A.



Annexe 03 : AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ETUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1946, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités sous-marines.

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE

Structure (club/SCA) :

- Plongeur encadré 12m (PE12*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20m (PE20*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40m (PE40*) à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 12 m (PA12*) ou 20m (PA20*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40m (PA40*) à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur
<https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom, adresse) :

Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né le :

A participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12*, PA20* ou PA40*, le mineur peut-être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à Le

Signature du responsable légal :

*) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 26 septembre 2025

J

Page 9 sur 12



GROUPES D'ETUDES ET DE RECHERCHES
SOUS-MARINES D'ABIDJAN
G.E.R.S.M.A.



Annexe 04 : FORMULAIRE PLONGEUR EXTERIEUR



GERSMA
GROUPES D'ETUDES ET DE RECHERCHES SOUS-MARINES D'ABIDJAN
Fiche d'Identification et Décharge de Responsabilité



IDENTIFICATION DU PLONGEUR

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Pays de résidence :
Adresse :
Adresse en Côte d'Ivoire :
Contact téléphonique :
Mail :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom :
Prénom :
Contact téléphonique :
Mail :

EXPÉRIENCE PLONGÉE

Dernier diplôme (niveau) obtenu :
Type (CMAS, FFESSM, PADI, SSI, BSAC...) :
Année d'obtention :
Nombre de plongées :
Date dernière plongée :

MÉDICAL

Certificat médical (date) :
Allergies :
Autre :

GROUPES D'ETUDES ET DE RECHERCHES SOUS-MARINES D'ABIDJAN
Club FFESSM N° 08 06 0374 - Agrément Ministère Jeunesse et Sport N° 0680/ET0001
www.gersma.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 26 septembre 2025

J

Page 10 sur 12



DÉCLARATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET ACCEPTATION DE RISQUE

Je soussigné.....

en tant que participant à une formation de plongée subaquatique en scaphandre autonome ou en tant que participant à des plongées subaquatiques en scaphandre autonome guidées suivant les standards de la FFESSM, confirme que je me suis informé en détail sur les risques et les dangers de la plongée en scaphandre autonome et que j'accepte de mon plein gré ces risques et dangers.

Avec cette déclaration je renonce à toute revendication de quelque nature que ce soit et pour autant que la loi le permette, vis-à-vis du GERSMA, de la FFESSM en tant qu'organisation, de ses fonctionnaires, des organisateurs de la formation à laquelle je participe et vis-à-vis de tous les moniteurs et assistants impliqués dans cette formation.

1. J'ai connaissance du fait et j'accepte que la plongée à l'air ou tout autre gaz respirable soit liée à des risques. Il est ainsi possible que même en respectant toutes les règles de sécurité usuelles, des maladies de décompression, des embolies gazeuses ou d'autres blessures liées aux changements de pression ambiante nécessitant un traitement médical, peuvent avoir lieu. J'ai aussi connaissance du fait et j'accepte que dans le cadre des plongées en eau libre, je serai amené à fréquenter des sites de plongée sur lesquels aucune chambre de décompression ni infrastructure médicale ne sont sur place. En connaissance de ces risques je suis quand même prêt à participer à cette activité, aux formations (le cas échéant) et aux plongées en relation.
2. Par la présente je renonce pour autant que la loi le permette, à toute revendication de toute nature en cas de sinistre qui pourrait se produire lors des plongées effectuées et liées à ma participation à cette activité, aux formations (le cas échéant) et aux plongées en relation. Cette renonciation vaut particulièrement pour des blessures de toutes sortes même si elles ont comme conséquence mon décès. Elle a aussi comme corollaire que mes dépendants et héritiers ne peuvent faire valoir des revendications en rapport avec cette déclaration.
3. En même temps, je déclare que moi-même, ma famille, les héritiers ou ayants droit, ne peuvent faire valoir leurs droits vis à vis de cette activité, de cette formation (le cas échéant) et aux plongées en relation ou du parti déchargé de



responsabilité, ni pendant le déroulement de cette activité, de cette formation (le cas échéant) et aux plongées en relation.

J'ai pris connaissance du contenu de cette déclaration et je me suis informé sur son contenu en l'ayant lu et en ayant demandé des explications si nécessaire avant de l'avoir signée en toute connaissance de cause sur les implications légales.

Signature du participant / de la participante

Lieu / date

Signature parents / tuteur

Lieu / date